

Conseil d'administration Séance du 30 novembre 2023

Délibération n°2023-19

Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) : renforcement de la représentation du Département de la Guadeloupe dans le conseil d'administration et modification des statuts

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 à L.131-10 relatifs à l'Office français de la biodiversité, et en particulier le III. de l'article L. 131-9 relatif aux agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

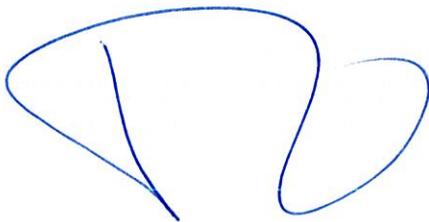
ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de statuts modifiés de l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe.

ARTICLE 2 :

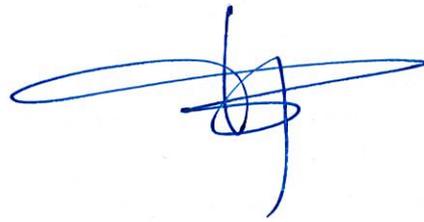
D'autoriser le directeur général à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBault

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO